"BÂTIR ENSEMBLE"

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal, tenue en vidéo conférence, le lundi 07 février 2022, à 19h30.

Sont présent(e)s : Madame Marie-Hélène Pilote, messieurs Guy Boivin, Serge A. Lavoie, Christian Nadeau, Jean-François Mayrand formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Sont également présent(e)s : Madame Lili Harbour, adjointe à la direction et monsieur Vincent Lapointe, Responsable des travaux publics.

1. Ouverture de la séance
Constatant le quorum, monsieur Alain Talbot, maire, déclare la séance régulière ouverte à 19h30.

2022-02-07-01 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE RÉUNION

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général greffier-trésorier;
Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie et résolu de nommer madame Lili Harbour, secrétaire de réunion.
À l'unanimité.

3. Période de questions sur le fonctionnement
La réunion se tient en vidéo conférence pour l'instant afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Les résident(e)s qui désirent participer doivent en faire la demande au bureau, par téléphone ou par courriel. S'il y a des questions, elles doivent être posées à la période de questions prévues à la fin de la séance. La période de question n'engage pas de conversations entre les membres du conseil municipal et les citoyens. Les questions peuvent être répondues séance tenante ou demander une réponse à une date ultérieure.

2022-02-07-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière
2. Nomination de la secrétaire de réunion
3. Période de questions sur le fonctionnement
4. Lecture et approbation de l'ordre du jour
5. Adoption des résolutions :
  5.1 Séance spéciale du 11 janvier 2022
  5.2 Séance régulière du 11 janvier 2022
  5.3 Séance spéciale du 17 janvier 2022
  5.4 Séance spéciale du 31 janvier 2022
6. Lecture et approbation des comptes
7. Correspondance
a) Lettre de démission du conseiller siège #4
8. Administratif
a) Fonctionnement et activités de la municipalité en fonction des décrets de la COVID-19
  I. Réunion du conseil municipal
  II. Ouverture du bureau municipal à la population
b) Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s
c) Prolongement de la nomination de la secrétaire-trésorière adjointe
d) Coop de gestion forestière des Appalaches : demande de certificat
e) Implantation d'une porcherie

f) Avis de motion et présentation du règlement de l'imposition des taxes municipales
g) Arpentage : description technique à confirmer

9. Incendie
a) Récupération d'une radio
b) Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la ville de Montmagny
c) Pinces de désincarcération : assurances
d) Premiers répondants : masque N95

10. Voirie
a) Suivi des travaux de la voirie : Réseau aqueduc côte est
b) Abat-poussière
c) Dépôt des prévisions des travaux mensuels

11. Eau potable
a) Étude hydrique : Akifer
b) Rapport annuel volume d'eau consommé
c) Tâche à rajouter au technicien : rapports à transférer sur clé USB + 4-5-6-7 municipalités pour la lecture du débit d'eau

12. Eaux usées
a) Compagnonnage
b) Programme d'entretien annuel
c) Certificat d'analyse Eurofins

13. Loisirs
a) Embauche d'animateurs/animatrices pour le camp de jour : affichage
b) Achat d'équipement de sport

14. Plan d'action avenir et développement de la municipalité
a) Comité de Développement

15. Résolutions diverses
a) Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
b) Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur
c) Réouverture des ententes incendies
d) CIMA
e) Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)
f) Projet de mise en commun en génie civil

16. Varia ouvert
a) Association pulmonaire du Québec
b) Rencontre (éoliennes)

17. Période de questions

18. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.
À l'unanimité.

5. Adoption des résolutions

2022-02-07-03 SÉANCE SPÉCIALE DU 10 JANVIER 2022 REMISE LE 11 JANVIER 2022

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie et résolu d'approuver les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance spéciale du 11 janvier 2022.
À l'unanimité.

2022-02-07-04 SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2022 REMISE LE 11 JANVIER

2022
Il est proposé par madame Marie-Hélène Pilote, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu d'approuver les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2022.
À l'unanimité.

2022-02-07-05 SÉANCE SPÉCIALE DU 17 JANVIER 2022
Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie et résolu d'approuver les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance spéciale du 17 janvier 2022.
À l'unanimité.

2022-02-07-06 SÉANCE SPÉCIALE DU 31 JANVIER 2022
Il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu d'approuver les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance spéciale du 31 janvier 2022.
À l'unanimité.

6. LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES
À la suite de l'absence de l'adjointe à la comptabilité pour congé maladie (COVID-19), la liste de comptes sera adoptée en séance spéciale le jeudi 10 février 2022.

7. Correspondance
a) Lettre de démission du conseiller au siège #4
Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la lettre de démission du conseiller au siège #4, monsieur René Hamelin, et acceptent celle-ci.
Une élection partielle devra être déclenchée au plus tard 4 mois à partir de la date de réception de la démission (juin 2022). À suivre.

8. Administratif
a) Fonctionnement et activités de la municipalité en fonction des décrets de la COVID-19.

I. Réunion du conseil municipal

La réunion se tient en vidéo conférence selon les consignes sanitaires en vigueur. Les résident(e)s qui désirent participer à la réunion doivent en faire la demande écrite ou téléphonique. L'enregistrement vidéo de la réunion sera mise sur YOUTUBE dans les jours suivants la réunion.

II. Ouverture du bureau municipal à la population

Le bureau est présentement fermé à la population selon les consignes sanitaires en vigueur. Dès qu'il y aura un assouplissement des règles, la réouverture de nos bureaux sera annoncée.

2022-02-07-07 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

RÈGLEMENT 2022-01 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le *Règlement numéro 2018-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions*

législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE, monsieur Guy Boivin, maire suppléant, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin, APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux*.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le *Règlement numéro 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*
Conseil :	Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu·e de la municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité; 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci; 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités; 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 $ (*une municipalité peut prévoir un montant inférieur*), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-02 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es)*, adopté le 5 mars 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

À l'unanimité.

2022-02-07-08 PROLONGEMENT DE LA NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général greffier-trésorier est absent pour un congé maladie;

CONSIDÉRANT QUE des chèques et des documents doivent être signés;

CONSIDÉRANT QUE la nominée doit avoir accès au *portail* du *MAMAH* et à Clic Sécur pour les documents de travail et de suivis;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Pilote, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie que madame Lili Harbour soit reconduite comme secrétaire-trésorière adjointe jusqu'au 30 mai 2022.
À l'unanimité.

2022-02-07-09 COOP DE GESTION FORESTIÈRE DES APPALACHES : DEMANDE DE CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'études environnementales;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une installation de gestion ou de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un système de collecte des eaux de pluie et lixiviats produits par lors de l'opération de la cours;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de ne pas s'opposer à la délivrance de l'autorisation du système d'aqueduc et d'égout.
À l'unanimité.

2022-02-07-10 IMPLANTATION D'UNE PORCHERIE

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une demande pour une consultation publique pour l'implantation d'une porcherie à Saint-Paul-de-Montminy;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique peut être faite soit par la MRC de Montmagny ou soit par la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy;

CONSIDÉRANT la surcharge des dossiers à traiter et le manque de personnel au bureau de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Serge A. Lavoie, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu de donner l'accord à la MRC de Montmagny de procéder à la consultation publique pour l'implantation d'une porcherie à Saint-Paul-de-Montminy.
À l'unanimité.

2022-02-07-11 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES

Je soussigné, Guy Boivin, donne avis par la présente du Règlement de l'imposition des taxes qui sera voté lors de la prochaine séance spéciale, le jeudi 10 février 2022, à 19h00. Monsieur Guy Boivin en fait également la présentation.

DONNÉ à Saint-Paul-de-Montminy, ce huitième jour de février deux mille vingt-deux.

Monsieur Guy Boivin , Conseiller #1

2022-02-07-12 ARPENTAGE : DESCRIPTION TECHNIQUE À CONFIRMER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon-Pierre Fortier-Beaulieu a été mandaté pour rechercher s'il existe des titres ou des plans pour le lot 5 761 271 et le lot 5 761 273 ;

CONSIDÉRANT la préparation technique le long de l'emprise du lot 5 761 271 et du lot 5 761 273 dans le 6ème Rang à l'est de la route du 5ème Rang;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des recherches sur la position actuelle de l'emprise selon la rénovation cadastrale rien n'a été trouvé;

Il est proposé par monsieur Serge A. Lavoie, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de donner l'autorisation à Arpentage Côte-Sud, représenté par monsieur Simon-Pierre Fortier-Beaulieu de procéder avec la modification de l'emprise du Rang 6.
À l'unanimité.

9. Incendie

a) Récupération d'une radio
Il s'agit d'un pompier ayant moins de temps à consacrer et qui possède une radio du Service des incendies de Saint-Paul-de-Montminy, une lettre lui sera envoyée afin de lui demander de venir nous remettre la radio. Dès qu'il sera plus disponible, celle-ci lui sera rendue.

b) Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la ville de Montmagny
Une résolution devait être faite par la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy pour une demande d'aide financière. Celle-ci est remise au mois prochain.

c) Pinces de désincarcération : assurances
Un suivi sera fait par madame Claudette Aubé auprès de l'assureur. À suivre.

d) Premiers répondants : masques N95
À la suite d'une demande de monsieur Francis Côté d'être en mesure de fournir des masques N95 aux premiers répondants, un achat a été fait au BMR et les premiers répondants ont maintenant des masques conformes.

10. Voirie

a) Suivi des travaux de voirie : Réseau aqueduc côte est
Monsieur Vincent Lapointe, Responsable des travaux publics, a dressé une liste de prix pour des tuyaux de 2 pces et de 4 pces pour le réseau d'aqueduc du côté est, qui est désuet (275 mètres). Ce qui comprend le début de la réparation de cet automne jusqu'à la dernière maison.
Ces prix ne comprennent que les matériaux. Il manque le temps de pelle et aussi l'expertise du Ministère des Transports (MTQ).

b) Abat-poussière
Une demande de soumission nous a été transmise par Sels Warwick pour du granulaire. Le Rang 3 sera en liquide cet année (juillet). La balance qui équivaut à 1000 kilos par kilomètres de granules sera pour les autres rangs. Une demande de 6 k liquide et 5 k granules sera demandée en soumission.

c) Dépôt des prévisions des travaux mensuels
Le Responsable des travaux publics nous présentera un tableau des travaux mensuels qui sera consigné dans un cahier. Messieurs Jean-François Mayrand et Serge A. Lavoie rencontreront celui-ci pour une mise à jour des travaux.

11. Eau potable

a) Étude hydrique : Akifer
Une présentation a eu lieu. Présentation intéressante. Le puits au 6ème / côté ouest le long de la clôture : à nettoyer annuellement afin d'éviter que l'eau soit contaminée par des rongeurs ou des détritus.
Une note de 85-90 a été rendue et nous possédons une richesse inestimable tout en faisant attention aux chalets et aux installations septiques aux 1500-2000 pieds autour du réservoir d'eau. Rapport à faire dans les 5 prochaines années.

b) Rapport annuel volume d'eau consommé
À la suite du rapport de la consommation de janvier 2021 et celui de janvier 2022, il y a un surplus nettement marqué. Une vérification de fuite devra être faire au printemps à l'édifice Télus.

c) Tâche à rajouter au technicien : rapports des SP1 - SP2 - SP3 - SP4 pour la lecture du débit d'eau. Une rencontre est prévue entre messieurs Jean-François Mayrand, Serge A. Lavoie et Denis Gauthier.

12. Eaux usées
a) Compagnonnage
Une date d'examen n'est toujours pas prévue pour compléter le compagnonnage car le document remis par monsieur Gauthier était incomplet. Dès que la partie manquante sera remise, le document sera signé et posté à qui de droit.

b) Programme d'entretien annuel
Un programme pour l'entretien annuel a été présenté.

c) Certificat d'analyses Eurofins
Un certificat d'analyses Eurofins a été présenté.

13. Loisirs
a) Embauche d'animateurs(trices) pour Terrain de jeux : Affichage
Pour donner suite à l'annonce pour le poste d'animateurs/animatrices du Terrain de jeux, monsieur Guy Boivin propose de publier l'annonce sur la page FACEBOOK ainsi que sur le babillard de la polyvalente de Saint-Paul. Dès que messieurs Nadeau et Mayrand auront donné leur accord, celle-ci sera affichée.

2022-02-07-14 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SPORT
À la suite de la subvention pour l'achat d'équipement sportif d'hiver à faire avant mars 2022, il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu de nommer messieurs Christian Nadeau et Jean-François Mayrand responsable des achats qui seront effectués chez Montmagny Sport Expert pour un montant de $ 2,500.00.
À l'unanimité.

14. Plan d'action avenir et développement de la municipalité
a) Comité de développement
Due à une éclosion de COVID-19, la réunion est remise le 23 février 2022. À confirmer.

b) Guide du citoyen
Monsieur Jean-Louis Proulx en est aux dernières corrections pour la finalisation du guide.

15. Résolutions diverses

2022-02-07-15 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION POUR LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle**

C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal du 07 février 2022 de Saint-Paul-de-Montminy proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

Il est proposé par Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie et résolu de publier cette résolution sur le site de la municipalité afin de pouvoir offrir le servie et les outils à la population.
À l'unanimité.

2022-02-07-16 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Il est proposé par madame Marie-Hélène Pilote, et dûment appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy appuie l'école e la Colline pour le projet d'aménagement de la cour d'école afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy s'engage à conclure une entente de service avec l'école de la Colline pour le projet d'aménagement de la cour d'école afin que cette dernière soit accessible à l'ensemble de la population, sous réserve de l'obtention des couvertures d'assurance requises dans le cadre d'une telle entente de service;

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy s'engage à transporter et déposer gratuitement du matériel de emplissage dans le cadre du présent projet, en fonction de la disponibilité du matériel de remplissage obtenu lors des différents travaux de voirie effectués sur le territoire de la municipalité;
À l'unanimité.

2022-02-07-17 RÉOUVERTURE DES ENTENTES INCENDIES
Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu de procéder à une facturation uniforme pour les services d'entraide en incendie entre les municipalités de **SAINTE-APPOLINE-DE-PATTON**, de **SAINTE-EUPHÉMIE**, de **NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE** et de **SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**.
La facturation se fera avec les taux annuels décrétés par la MRC de Montmagny.
À l'unanimité.

2022-02-07-18 CIMA

CONSIDÉRANT l'ajustement d'honoraires des mandats du 5ème Rang et de la route Sirois (dépassement 2021-22);

CONSIDÉRANT l'ajout d'un ponceau sur le 5ème Rang (CH 0+180);

CONSIDÉRANT le montant total demandé de $ 25,000.

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Serge A. Lavoie et résolu d'accepter les coûts de dépassement au montant total de $ 25,000..

À l'unanimité.

2022-02-07-19 SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT QUE la plaque d'immatriculation du tracteur de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy est endommagée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Talbot, maire, se propose à se déplacer au bureau de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) afin de remplacer celle-ci;

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu que monsieur Alain Talbot, maire, soit autorisé à se déplacer pour remplacer la plaque endommagée du tracteur de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).
À l'unanimité.

2022-02-07-20 PROJET DE MISE EN COMMUN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité présenté par le maire, monsieur Alain Talbot;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Saint-Fabien-de-Panet et Sainte-Lucie-de-Beauregard acceptent que soit bonifié le projet de Mise en commun en génie civil dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité et qu'un nouveau projet soit déposé par la MRC de Montmagny afin d'inclure les trois (3) municipalités suivantes :

- Lac Frontière
- Sainte-Apolline-de-Patton
- Sainte-Euphémie-sur-rivière-du-sud

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy accepte que soit bonifié le projet de mise en commun en génie civil afin d'inclure trois (3) nouvelles municipalités;

QUE la MRC de Montmagny soit l'organisme qui accepte d'agir à titre d'organisme responsable du dépôt du projet;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet de bonification dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont autorisés à signer tout document relatif à l'entente intermunicipale à intervenir afin de bonifier les services en génie civil;
À l'unanimité.

16. Varia ouvert

a) Association pulmonaire du Québec
Information reçue au sujet d'une campagne provinciale contre le radon.

b) Rencontre éoliennes
Messieurs Alain Talbot et Serge A. Lavoie ont eu une rencontre avec madame Viviane et monsieur

Jean-Robert.
En résumé, il s'agit de la préparation d'un projet pour l'appel d'offre face à Hydro-Québec. La différence avec le projet qui a été présenté en 2015 à la municipalité c'est que des municipalités ne sont plus incluses dans le projet. Il y avait des poteaux du côté de Notre-Dame-du-Rosaire, de Sainte-Euphémie et de Sainte-Apolline maintenant le projet est plus centralisé à Saint-Paul-de-Montminy.
La cie Kruger nous fait de la belle façon due à la compétition. Qui doit prendre le projet en mains? La MRC? L'Alliance de l'est? La municipalité?
Différents chiffres sont avancés. Il y a de bonnes chances de ramasser de petits profits en s'associant avec Alliance de l'est et on a de moindres chances de ramasser gros si on fait cavalier seul. La MRC est entre les deux.
Avec Alliance de l'est il n'y a aucun montant qui a été décidé. S'agit-il de 50%, de 60%, de 80%, on ne sait pas. Ce sont des montants qu'il faudra se faire expliquer et confirmer.
Une discussion sur les éoliennes est demandée en privé afin de recevoir l'opinon de tous.

17. Période de questions

1- Au sujet des éoliennes : la municipalité a-t-elle les reins assez solides pour de gros investissements? De gros emprunts?

2- Problèmes avec la direction : existe-t-il un protocole ou des possibilités de nommer des d.g. substituts? Par intérim?

2022-01-11-13 LEVÉE DE LA SÉANCE
Les sujets de l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par monsieur Serge A. Lavoie, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu de déclarer la réunion terminée à 21h50.
À l'unanimité.

Alain Talbot, Maire
Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'article 142(2) du Code municipal.

Lili Harbour, secrétaire-trésorière adjointe
Je, Lili Harbour, secrétaire-trésorière adjointe, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 07 février 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 01 mars 2022.